



Le Contrat



Convention de Location

Entre M. et/ou Mme dénommé(s) locataire(s) d'une part,
demeurant à (adresse complète)

.....
tel E-Mail

et MMme **Pierrette** et **Bernard MULLER** dénommés propriétaires d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les propriétaires donnent loyer du gîte "**Jean-Marie**" au preneur qui accepte le local, soit une maison composée d'un séjour, d'une chambre, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un couloir et d'un WC, ainsi que d'une chambre-mezzanine sise à "**La Galoche**", commune de **LA CHAPELLE GONAGUET** (24350).

Le couchage est prévu pour un maximum de 7 personnes (un grand lit dans la chambre, 1 "clic-clac" dans le séjour, un second grand lit à l'étage et un troisième lit d'une place que l'on peut rajouter à la demande) que le locataire s'engage à respecter.

Un lit bébé peut être encore rajouté à la demande.

La location **commencera** le : à

et **se terminera** le : à

Indiquer le **nombre de personnes** :

La location de la maison concernée est consentie aux conditions précisées sur la page <http://gite.gonaguet.com>

moyennant le prix, eau, gaz et électricité comprises, hors chauffage et hors taxe de séjour

de (en euros):

Il est versé des arrhes à valoir sur la location, soit la somme de (en euros)

Le solde, payable lors de la remise des clés au locataire, soit (en euros).....

en même temps qu'un dépôt de garantie d'un montant de **200€** (400€ en cas de location au mois),

En cas d'utilisation du chauffage central, le preneur s'engage à payer les frais de gaz, correspondant à l'eau chaude, la plaque de cuisson et au chauffage, au forfait et en début de mois ou de séjour. L'utilisation du bois de cheminée donnera lieu au versement d'un forfait (**20€** la semaine).

En cas de défaillance du locataire, les arrhes versées demeureront, dans tous les cas, acquies aux propriétaires à titre d'indemnité minimum.

Cependant, si pour la même période la maison devait être relouée à une tierce personne, cette somme serait remboursée au locataire qui s'est désisté.

Si l'une des conditions ci-dessus n'était pas remplie, le bailleur serait en droit de relouer immédiatement la maison, objet du présent contrat, les arrhes versés lui restant acquis en tout état de cause.

Fait à le

(en double exemplaire)

Lu et approuvé,

le locataire:

les propriétaires :

Taxe de séjour : 0,83€ par personne adulte et par jour. Ne pas la compter ici : elle sera calculée lors de votre séjour.

Le présent contrat est à imprimer en 2 exemplaires, à remplir, signer et renvoyer, accompagné du chèque d'arrhes (environ 30% du coût de la location) à l'adresse suivante :

M. et Mme MULLER

La Galoche

24350 LA CHAPELLE GONAGUET

(et ce, après entente, par téléphone **05 53 03 40 88** ou Email dadaillou@free.fr, sur la location demandée)

Il vous sera renvoyé un exemplaire signé qui attestera de votre réservation.